Conseil départemental de la Haute-Marne



Pôle technique de Langres Route de Noidant 52200 Langres tél.: 03.25.90.52.90

Affaire suivie par CARASKA Kathleen 03.25.90.52.95 / 06.23.32.33.92 kathleen.caraska@haute-marne.fr

Référence: ArT-LAN-24-039

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

VU la demande en date du 2 avril 2024 émanant de l'entreprise Paul CALIN – Route de Villiers-en-Lieu – RD 221 – 52100 SAINT-DIZIER ;

VU les permissions de voirie PV-LAN-22-062 et PV-LAN-22-064 autorisant la réalisation des travaux ;

VU l'avis du 4 avril 2024 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux inter-éoliens du CEPE Le Langrois, situés sur les RD 26, du PR 54+745 au PR 55+730, et 296, du PR 00+000 au PR 00+700, sur le territoire des communes de Vaillant, Aujeurres, Le-Val-d'Esnoms et Vesvres-sous-Chalancey, nécessitent, pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux interéoliens du CEPE Le Langrois, situés sur les RD 26, du PR 54+745 au PR 55+730, et 296, du PR 00+000 au PR 00+700, sur le territoire des communes de Vaillant, Aujeurres, Le-Val-d'Esnoms et Vesvres-sous-Chalancey, la circulation est réglementée comme suit, en fonction de l'avancement du chantier :

Déviation n°1

- La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de la route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1 :
- RD 26 du PR 55+345 au PR 55+730.

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 296, du carrefour avec la RD 26 au carrefour avec la RD 21;
- RD 21, du carrefour avec la RD 296 au carrefour avec la RD 26;
- RD 26 jusqu'au PR 55+730.

Déviation n°2

- La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de la route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°2 :
- RD 296 du PR 00+000 au PR 00+900.

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 26, du carrefour avec la RD 296 au carrefour avec la RD 21;
- RD 21, du carrefour avec la RD 296 au carrefour avec la RD 26.

Circulation alternée

La circulation est alternée sur la RD 26 du PR 55+354 au PR 54+745.

 circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

ou

 circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont;

ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 11 avril 2024 au 10 mai 2024. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Les dispositions du présent arrêté ne sont effectives que lorsque la signalisation afférente est en place.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1er - 8e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise Paul CALIN - Route de Villiers-en-Lieu - RD 221 - 52100 SAINT-DIZIER ; - de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Entreprise Paul CALIN – Route de Villiers-en-Lieu – RD 221 – 52100 SAINT-DIZIER.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Vaillant, Aujeurres, Le-Val-d'Esnoms et Vesvres-sous-Chalancey;
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

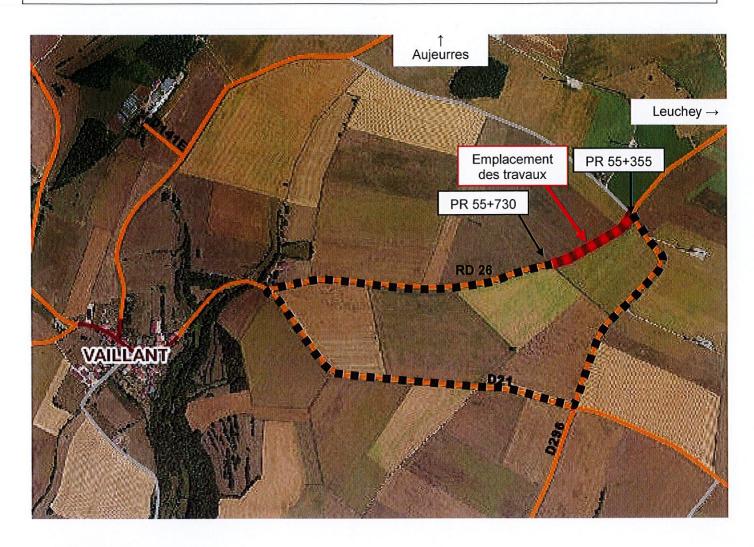
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les Maires des communes de Vaillant, Aujeurres, Le-Val-d'Esnoms et Vesvres-sous-Chalancey;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le médecin chef du SAMU;
- Entreprise Paul CALIN.

À Chaumont, le 5 avril 2024,

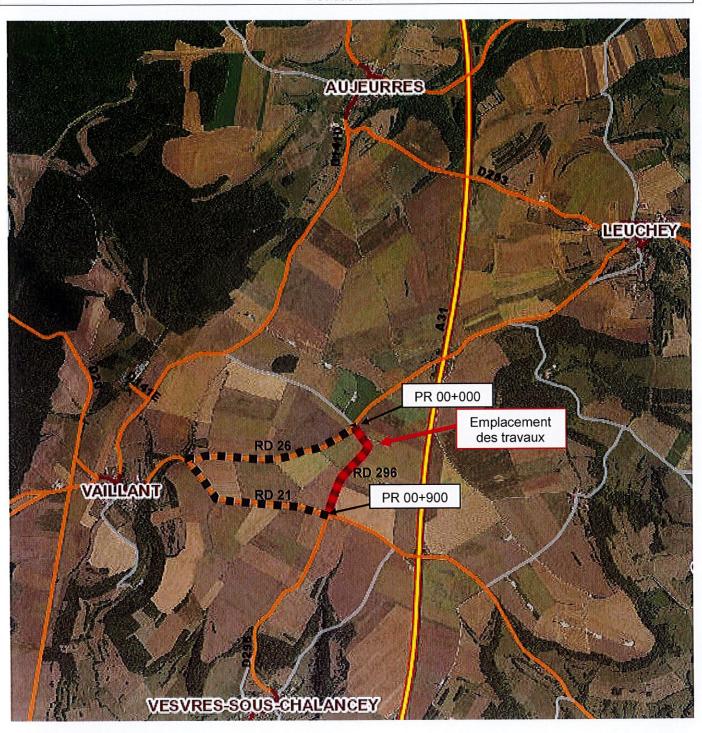
Le Président du conseil départemental, pour le Président et par délégation, le directeur des infrastructure du territoire,

Antoine RAULIN



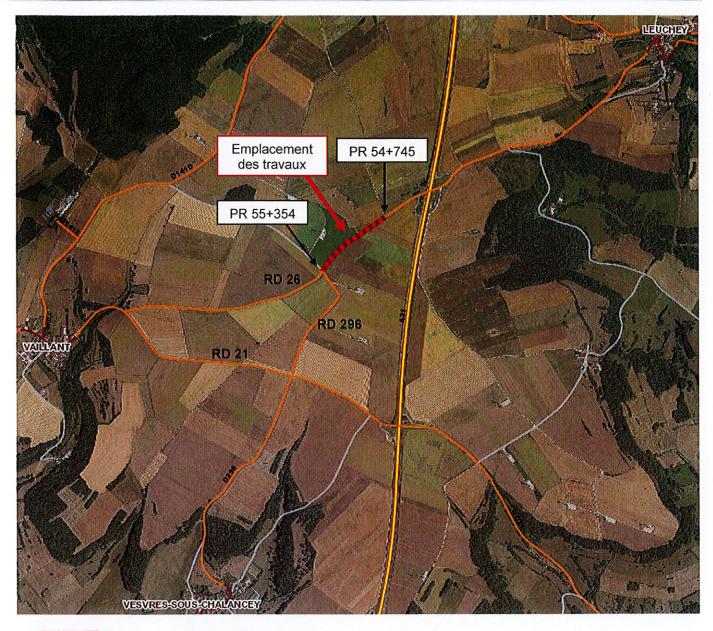
Route barrée

■ ■ ■ Itinéraire de déviation



Route barrée

■ ■ Itinéraire de déviation



Section de route départementale sous circulation alternée